



ARRETE N° AP 2023-023

ARRETE N° AP 2023-01

portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le Maire de la commune de ARITH ;

Le Maire de la commune de BELLECOMBE en BAUGES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5 et R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'ouvrage d'art sur le Chéran au niveau de Préroutge n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3,5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, sauf engins de déneigement, est interdite sur le pont de Préroutge.



400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15 - fax. : 04.79.63.82.0
email : mairie.arith@wanadoo.fr

Mairie de Bellecombe en Bauges
3399, route de Bellecombe en Bauges –
73340 Bellecombe en Bauges
Tél. : 04 79 63 32 53 •
www.bellecombe-en-bauges.com



Commune d'ARITH



BELLECOMBE EN BAUGES

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune d'Arith.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes d'Arith et de Bellecombe en Bauges.

Article 5 : Madame le Maire d'Arith, Monsieur le Maire de Bellecombe en Bauges, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARITH, le 06 juin 2023

Le Maire d'Arith,

Cécile TRAHAND

Le Maire de Bellecombe en Bauges,

Eric DELHOMMEAU



400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15 - fax. : 04.79.63.82.0
email : mairie.arith@wanadoo.fr

Mairie de Bellecombe en Bauges
3399, route de Bellecombe en Bauges –
73340 Bellecombe en Bauges
Tél. : 04 79 63 32 53 •
www.bellecombe-en-bauges.com

